

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN (arrivée 18 H 50) après le vote n° 8, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL (présent uniquement pour le vote n° 13 passé en priorité – départ à 18 H 30 – pouvoir à Mme REGLAIN), Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme MORAND, Mme VOLAN, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme CAILLON, Mme GAMBA, M. BURGOS, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : M. GUICHON (pouvoir à M. PERRAUD), M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme MASCIOTRA SURBER (pouvoir à Mme COLLET), Mme BOURDILLON, Mme FERRI (pouvoir à Mme CHEVAUCHET), Mme ACCIARI (pouvoir à M. ODOBET).

Absents : M. ASSUNCAO, M. JAIDAN,

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Evelyne MORAND est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 16 décembre 2013 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES |
|---|

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 21 mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

ORANGE pour des travaux de dissimulation des réseaux d'orange sur le secteur intitulé « Enfouissement rue Brillat Savarin et rue du Mollard Saint-Jean »

Montant 2 214,30 €

CLEMENTINE DESIGN pour l'animation d'une conférence « Le design comme vecteur d'innovation dans la plasturgie » au petit théâtre du centre culturel Aragon, le 2 octobre 2013.

Montant 500,00 €

M. ET MME TRONCHET pour la location d'un appartement de type 5 situé 35 route de Marchon à compter du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 30 novembre 2013.

Montant 472,24 €

M. ET MME TRONCHET pour la location d'un garage situé 35 route de Marchon à compter du 1^{er} novembre 2013 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Montant 46,37 €

M. CHIODO pour la location d'un appartement situé 8 place du 11 Novembre 1943 à compter du 16 octobre 2013 jusqu'au 15 octobre 2019.

Montant 350,00 €

BBJ ENVIRONNEMENT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réception et au suivi des essais de réception de la chaufferie Bellevue et des réseaux de chauffage urbain dans le cadre de la nouvelle délégation du service public.

Intervention d'un ingénieur de 750 € par journée de bureau majorée de 250 € par déplacement pour une réunion à Oyonnax.

NILFISK pour la maintenance de 3 machines du centre nautique à compter du 17 octobre 2013 pour une période de 5 ans.

Montant 1 236,66 €

SPENGLER pour la location de bouteilles et de fourniture d'oxygène médicinal à compter du 19 septembre 2013 pour une durée de 5 ans.

Voir annexe 2 pour tarifs et redevance.

BUREAU VERITAS concernant le contrôle technique pour l'extension de l'école Jean Jacquot.

Montant 5 740,80 €

ASSOCIATION LA TRAPPE pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Eau, le 8 septembre 2013.

Montant 1 350,40 €

ASSOCIATION PULSARE pour la représentation d'un spectacle à l'occasion des illuminations, le 3 décembre 2013.

Montant 1 100,00 €

ESPACE CHANT LIBRE ET ANIMATION DE SOIREES pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la soirée du personnel municipal, le 29 novembre 2013.

Montant 1 000,00 €

ANIMATION SPECTACLE LUC GINGER pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver à la maison de retraite de l'hôpital, le 11 décembre 2013.

Montant 440,00 €

ASSOCIATION AMIGOS PENA pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver, le 14 décembre 2013.

Montant 1 000,00 €

ASSOCIATION A VOS OREILLES pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver, le 14 décembre 2013.

Montant 800,00 €

ASSOCIATION SCARAMOUCHE ET COMPAGNIE pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver, le 14 décembre 2013.

Montant 1 400,00 €

ASSOCIATION LES GROLSTOMPERS pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver, le 14 décembre 2013.

Montant 800,00 €

ARSENAL PRODUCTIONS pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2014.

Montant 7 385,00 €

C3RB INFORMATIQUE pour la formation à l'administration et à l'utilisation de la version .Net du logiciel Orphée au profit des agents de la bibliothèque municipale, les 30 septembre, 1^{er}, 2 et 3 octobre 2013.

Montant 3 827,20 €

SBCG INFORMATIQUE pour la formation sur des progiciels AS TECH OFFICE, AS TECH TRAVAUX et INFOCENTRE au profit des agents des Services Techniques, 3 sessions en novembre 2013.

Montant 3 588,00 €

ECOLE DE PARENTS ET EDUCATEURS DE L'AIN pour la formation « Analyse de la pratique de Directeurs structures petite enfance » au profit de B. PERRIN (10 séances sur 2014 dates non définies)

Montant 400,00 €

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE pour la formation « L'offre de lecture pour les 7-10 ans » au profit de L. BOUDIER, les 12,13 et 14 novembre 2013.

Montant 390,00 €

COMPAGNIE DERNIERE MINUTE pour la représentation d'un spectacle « Arrêts de jeu » au centre culturel Aragon, le 16 avril 2014.

Montant 10 514,55 €

ASSOCIATION STYLISTIK concernant la représentation d'un spectacle « Entre deux » au centre culturel Aragon, le 18 février 2014.

Montant 3 938,78 €

La MAIRIE D'ARBENT pour sa participation au financement de l'inscription au conservatoire de ses résidents mineurs, à partir du 1^{er} septembre 2013.

La CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'AIN pour l'opération « Journées portes ouvertes Entreprises de l'Ain » au musée du Peigne et de la Plasturgie du centre culturel Aragon, du 7 au 13 avril 2014.

BIBLIOTHEQUE MUNCIPALE DE LYON pour la mise à disposition d'œuvres d'arts dans le cadre de l'exposition temporaire « une fabrique de l'innovation », du 5 novembre 2013 au 1^{er} mars 2014, à titre gratuit.

M. VALLEE pour l'animation d'un café philo à la médiathèque du centre culturel, le 22 novembre 2013, les 24 janvier, 28 mars et 6 juin 2014.

Montant 240,00 €

CREPS SUD EST pour la formation « CAEPMNS AIN novembre 2013 » au profit de J.Y. CRESPO, du 18 au 20 novembre 2013.

Montant 224,00 €

M. OCELOT- STUDIO O pour l'animation autour du film Kirikou, le 6 novembre 2013. (Remboursement de frais de transports, d'hébergement et de repas)

ASSOCIATION BULLES DE ZINC pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver, le 14 décembre 2013.

Montant 1 400,00 €

Monsieur JEHANNO pour la location d'un appartement situé 12B rue de l'Eglisette à compter du 26 octobre 2013 jusqu'au 25 octobre 2019.

Montant 350,00 €

Mme PAULET et l'ECOLE ELEMENTAIRE EGLISETTE pour la mise à disposition des locaux pour une réunion avec les parents élus au conseil d'école sur les rythmes scolaires, le vendredi 29 novembre 2013, à titre gratuit.

DIRECTION ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AIN et ASSOCIATION UNIS – CITE RHONE ALPES pour la mise à disposition de volontaires accomplissant leur service civique à l'école primaire Moulin, du 24 octobre 2013 au 20 juin 2014, à titre gratuit.

L'ECOLE DE MATAFELON GRANGES et la COMMUNE DE MATAFELON GRANGES pour l'utilisation du centre nautique du 22 novembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 1 classe de GS/CP/CE1. (Somme délibérée par le conseil municipal)

Le GROUPE SCOLAIRE DE GROISSIAT et la COMMUNE DE GROISSIAT pour l'utilisation du centre nautique du 27 janvier au 15 juin 2014 pour 1 classe de GS/CP et 1 classe de CP/CE1. (Somme délibérée par le conseil municipal)

L'ECOLE DE VIRY et la MAIRIE DE VIRY pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 15 janvier 2014 pour 2 classes (somme délibérée par le conseil municipal).

L'ECOLE DE BELLEYDOUX et la MAIRIE DE BELLEYDOUX pour l'utilisation du centre nautique du 27 janvier 2014 au 15 juin 2014 pour 1 classe (somme délibérée par le conseil municipal).

L'ECOLE DE LAVANCIA EPERCY et la MAIRIE DE LAVANCIA EPERCY pour l'utilisation du centre nautique du 27 janvier au 15 juin 2014 pour 1 classe (somme délibérée par le conseil municipal).

L'ECOLE DU PRE DES SAULES et la MAIRIE DE BELLIGNAT pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 1 classe de CP et 1 classe de CE1, et du 27 janvier 2014 au 15 juin 2014 pour une classe de GS (somme délibérée par le conseil municipal).

L'ECOLE PRIMAIRE D'IZERNORE et la MAIRIE D'IZERNORE pour l'utilisation du centre nautique du 30 septembre 2013 au 16 décembre 2013 pour 2 classes de CP (somme délibérée par le conseil municipal).

L'ECOLE PRIMAIRE DE MONTREAL LA CLUSE et la MAIRIE DE MONTREAL LA CLUSE pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 2 classes de CE1 et du 27 janvier au 15 juin 2014 pour 2 classes de CP (somme délibérée par le conseil municipal).

CEGID PUBLIC pour la maintenance des progiciels à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible 2 fois.

Montant 2 082,12 €

CEGID PUBLIC pour l'assistance des progiciels à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible 2 fois.

Montant 1 336,92 €

USO SPORT ADAPTE pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 27 juin 2014, à titre gratuit.

L'ECOLE D'ECHALLON et la MAIRIE D'ECHALLON pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 1 classe de GS/CP (somme délibérée par le conseil municipal).

L'ECOLE DE BRION et la MAIRIE DE BRION pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 1 classe de GS/CP et 1 classe de CE1/CM1/CM2 (somme délibérée par le conseil municipal).

L'ECOLE DES NEYROLLES et la MAIRIE DES NEYROLLES pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 1 classe de GS/CP/CE1. (Somme délibérée par le conseil municipal)

L'ECOLE PRIMAIRE DE JEURRE et le SIVOS VAUX JEURRE pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 1 classe (somme délibérée par le conseil municipal).

La SNO pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 27 juin 2014 (somme délibérée par le conseil municipal).

La SEMCODA pour la participation financière concernant l'aménagement du parking situé rue Normandie Niémen – rue Rabelais.

Participation financière..... 45 000,00 €

PLONK ET REPLONK DIFFUSION pour la mise à disposition « Plonk et Replonk » au centre culturel Aragon, du 7 décembre 2013 au 15 février 2014.

Montant 16 200,00 €

ENTRE LES MAILLES pour la soirée projection rencontre au cinéma du centre culturel Aragon, le 21 décembre 2013.

Montant 250,00 €

COMPAGNIE PROPOS pour le développement de la pratique artistique dans le cadre scolaire au collège Ampère, classe de 5^{ème} section SEGPA, les 22 et 29 novembre et les 13 et 20 décembre 2013.

Montant 700,00 €

ASSOCIATION ECHOS pour l'intervention dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle, à l'école Pasteur Sud, de novembre 2013 à avril 2014.

Montant AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'OYONNAX pour l'achat de places de cinéma pour la journée du 14 décembre 2013.

Montant d'une place pour les séances 2D 3,60 €

Montant d'une place pour les séances 3D 4,60 €

La PAROISSE SAINT MICHEL pour l'organisation d'un concert « Les amis de l'Orgue » le 7 décembre 2013, à titre gratuit.

MAIRIE DE MONTREAL LA CLUSE pour la participation financière à l'inscription au Conservatoire destinée aux scolaires et étudiants de moins de 26 ans. (Tarifs du 11/07/13)

MAIRIE DE BELLIGNAT pour la participation financière à l'inscription au Conservatoire destinés aux usagers mineurs. (Tarifs du 11/07/13)

La FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURSIME pour le dispositif prévisionnel de secours pour le 11 novembre 2013.

Le GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN/LA VICTOIRE concernant la mise à disposition des locaux pour les repas de fin d'année entre les enseignants et les personnels de l'école le vendredi 20 décembre 2013, à titre gratuit.

La MAIRIE DE GEOVREISSIAT et l'ECOLE PRIMAIRE DE GEOVREISSIAT pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014 pour 1 classe de GS et 1 classe de CP/CE1 (somme délibérée par le conseil municipal).

La MAIRIE D'ARBENT et l'ECOLE ELEMENTAIRE BERNARD CLAVEL pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 15 juin 2014 pour 1 classe de CP, 1 classe de CE1, 1 classe de CM1/CM2 et une classe de CM2 (somme délibérée par le conseil municipal).

La MAIRIE D'ARBENT et l'ECOLE PRIMAIRE ARBENT PLANET pour l'utilisation du centre nautique du 16 septembre 2013 au 15 juin 2014 pour 1 classe de CP/CE2, 1 classe de CE1, 1 classe de CE2/CM1 et une classe de CM1/CM2 (somme délibérée par le conseil municipal).

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

ORGECO, avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local communal pour la mise à disposition des locaux communaux situés dans la Maison des Associations sise 34 rue Paradis à Oyonnax, bureaux n°12 RDC suite à la libération du bureau n°11.

VOX INTERNATIONAL THEATRE, avenant n°1 au contrat n°307/2013 pour l'ajustement des coûts suite à la création du spectacle du défilé du 11 novembre.

| | |
|-------------------------|-------------|
| Montant avenant HT..... | 34 252,23 € |
|-------------------------|-------------|

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

Aménagement rez-de-chaussée du bâtiment sud place du 11 novembre 1943 – MAPA1363 – passé avec:

Pour le lot 01 – SERVIGNAT

| | |
|-------------------|-------------|
| Montant H.T. | 12 155,00 € |
|-------------------|-------------|

Pour le lot 02 – GUELPA

| | |
|-------------------|------------|
| Montant H.T. | 1 366,92 € |
|-------------------|------------|

Pour le lot 03 – VEPALC CABLAGE

| | |
|-------------------|----------|
| Montant H.T. | 458,00 € |
|-------------------|----------|

Pour le lot 02 – ATOUS SERVICES DECONTAMINATION

| | |
|-------------------|------------|
| Montant H.T. | 5 917,50 € |
|-------------------|------------|

Mise à niveau de l'installation de vidéo-protection des communes d'Arbent, de Bellignat et d'Oyonnax – MAPA1364 – passé avec INEO COFELY:

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Montant HT tranche ferme..... | 135 172,67 € |
|-------------------------------|--------------|

| | |
|---|--------------------------|
| Montant HT tranches conditionnelles (1 à 11)..... | 181 906,29 € |
| Maîtrise d'œuvre pour travaux d'amélioration thermique de l'Hôtel de Ville – MAPA1365 – passé avec le groupement Synapse A*UM Architectes: | |
| Montant HT | 31 300,00 € |
| Travaux d'aménagement d'un local d'archives – MAPA1366 – passé avec : | |
| Pour le lot 01 – GUELPA | |
| Montant HT | 10 110,97 € |
| Pour le lot 03 – PICARD | |
| Montant HT | 18 426,00 € |
| Quartier Courteline, sécurisation des cheminements piétons – MAPA1367 – passé avec VERDET: | |
| Montant HT | 41 392,50 € |
| Service de maintenance des ascenseurs – MAPA1368 – passé avec SCHINDLER: | |
| Montant HT | 37 700,00 € |
| Assurance « tous risques expositions, tous risques instruments de musique » – MAPA1400 – passé avec SARRE ET MOSELLE: | |
| Montant HT | 13 604,80 € |
| Service d'entente de programmation pour les cinémas de la ville – MAPA1401 – passé avec MC4 DISTRIBUTION: | |
| Montant | 2% de la recette du film |
| Contrôles périodiques de 2014 à 2017 – MAPA1402 – passé avec APAVE: | |
| Montant HT | 116 181,29 € |
| Rénovation des salles de cinéma au centre culturel Aragon – MAPA1403 – passé avec: | |
| Pour le lot 01 – VAL TP | |
| Montant H.T. | 33 867,20 € |
| Pour le lot 02 – MARCO BTP | |
| Montant H.T. | 69 997,99 € |
| Pour le lot 03 – TARDY CONSTRUCTIONS METALLIQUES | |
| Montant H.T. | 37 996,18 € |
| Pour le lot 05 – CANIER | |
| Montant H.T. | 38 589,50 € |
| Pour le lot 06 – SUD EST ACOUSTIQUE | |
| Montant H.T. | 22 284,73 € |
| Pour le lot 07 – AGM MENUISERIE | |

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Montant H.T. | 22 453,57 € |
| Pour le lot 08 – BONGLET | |
| Montant H.T. | 34 070,32 € |
| Pour le lot 09 – ROY | |
| Montant H.T. | 11 479,42 € |
| Pour le lot 10 – CAZAJOUS DECOR | |
| Montant H.T. | 15 573,64 € |
| Pour le lot 12 – PICARD | |
| Montant H.T. | 48 028,00 € |
| Pour le lot 14 – KLESLO | |
| Montant H.T. | 24 905,41 € |
| Pour le lot 15 – CINE 3 DIFFUSION | |
| Montant H.T. | 6 900,00 € |

Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale, lot n°5 : Bandes dessinées pour adultes et jeunesse – MAPA1404 – passé avec LIBRAIRIE EXPERIENCE:

| | |
|--------------------------|------------|
| Montant maximum HT | 5 500,00 € |
|--------------------------|------------|

Travaux de réfection de l'étanchéité du hall d'honneur de Valexpo – MAPA1405 – passé avec SIE:

| | |
|------------------|-------------|
| Montant HT | 15 185,50 € |
|------------------|-------------|

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

AVEC :

Avenant n°1 au lot 5 du MAPA1305 pour augmenter le montant maximum du marché afin de pourvoir aux besoins de la commune – ALPHA VALLET

| | |
|---------------------------|----------|
| Montant avenant H.T. | 525,00 € |
|---------------------------|----------|

Avenant n°1 au MAPA1313 pour ajuster et forfaitiser les honoraires du maître-d'œuvre après estimation du montant des travaux en phase AVP – Groupement GENEVEAUX BOUDIER LAZZAROTTO

| | |
|---------------------------|------------|
| Montant avenant H.T. | 6 594,61 € |
|---------------------------|------------|

Avenant n°1 au MAPA1330 pour incorporer dans le marché la démolition d'une cheminée menaçant de tomber sur la voie publique – FERRO

| | |
|---------------------------|------------|
| Montant avenant H.T. | 4 802,60 € |
|---------------------------|------------|

Avenant n°1 au lot 01 du MAPA1336 pour intégrer la peinture des garde-corps dans le marché – GUELPA

| | |
|--|-------------|
| Montant avenant H.T. | 2 324,00 € |
| Avenant n°1 au lot 02 du MAPA1336 pour ajouter de prestations de préparation pour pose de plafond coupe-feu – ETS VITTET J. et Fils | |
| Montant avenant H.T. | 760,00 € |
| Avenant n°1 au lot 01 du MAPA1348 concernant des suppressions de prestations et intégrations de nouvelles prestations – TPM | |
| Montant avenant H.T. | 27 990,00 € |
| Avenant n°1 au MAPA1354 pour incorporer la fourniture et mise en place d’anti pigeons – CHANEL | |
| Montant avenant H.T. | 1 440,00 € |
| Avenant n°1 au lot 02 du MAPA1354 pour diminuer la fourniture et la pose de la bavette en tôle zinguée – LAURAND | |
| Montant avenant H.T. | 334,00 € |
| Avenant n°1 au MAPA1357 pour ajuster des honoraires du maître d’œuvre après estimation du montant des travaux – Groupement MDRA ILTEC STRUCTURE BATIMENT | |
| Montant avenant H.T. | 7 800,00 € |
| Avenant n°1 au MAPA1360 pour le remplacement de 3 luminaires au fond de l’impasse de la rue des Charmilles – COFELY INEO | |
| Montant avenant H.T. | 2 059,34 € |
| Avenant n°5 au lot 02 du MAPA1354 pour diminuer la fourniture et la pose de la bavette en tôle zinguée – LAURAND | |
| Montant avenant H.T. | 334,00 € |

Monsieur ODOBET demande les raisons qui ont conduit à établir un avenant au contrat établi avec le VOX THEATRE INTERNATIONAL.

Monsieur LACHAIZE, à la demande du Maire, explique que la retransmission télévisée sur FRANCE 2 de la reconstitution du défilé et de la cérémonie officielle a généré un certain nombre de modifications quant aux installations prévues de sonorisation, d’éclairage et de matériel. Il ajoute qu’il aurait été délicat de refuser, la retransmission en ayant fait un événement de renommée nationale.

Monsieur ODOBET relève ensuite un coût élevé pour la vidéo protection avec plus de 180 000 € et demande ce qui a été réalisé pour un tel prix.

Monsieur LACHAIZE explique, tout d'abord, que les 3 communes du CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) sont concernées, dans le cadre de ce marché public groupé, à savoir Bellignat et Arbent en plus d'Oyonnax. Les 3 volets de la tranche ferme visent à recalibrer le système de supervision centrale et à installer quelques caméras. La tranche ferme d'Oyonnax couvre ainsi l'adaptation du matériel de la Maison de la Sécurité, pour permettre de lire l'intégralité des images, ce pourquoi nous étions en sous-capacité technique et la réalisation de la liaison entre la Police Municipale et le nouveau commissariat boulevard Dupuy. La tranche conditionnelle sera ou non mise en œuvre en fonction de la capacité financière des trois communes, avec pour Oyonnax la possibilité d'extension de liaison jusqu'à l'hôpital, au centre nautique, à la Forge et d'autres encore. Cette tranche sera affirmée si la prochaine municipalité le décide. Il souligne que sur ce montant, le Préfet a accordé une subvention dans le cadre du FIPD, à hauteur de 48 000 €, soit à hauteur de 20 % pour les opérations des trois communes et l'intégralité de la liaison fibrée PM / commissariat. Il conclut en redisant que la somme évoquée concerne les trois communes et qu'en tout état de cause, les travaux ne pouvaient pas commencer avant que le Ministère n'ait donné son accord pour la subvention.

• Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, prend acte du compte-rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

Les échanges terminés, le Maire propose de traiter le rapport n° 13 en priorité de manière à libérer Monsieur HARMEL, rapporteur, appelé à l'extérieur, ce qui est accepté par l'Assemblée.

13 - TARIFICATION DU PROGRAMME "LES ESCAPADES" A DESTINATION DES RETRAITES

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, a initié un projet spécifique en direction des seniors, dont la finalité vise le maintien à domicile et la lutte contre la solitude.

Ce projet est fondé sur les objectifs suivants :

- Développer l'animation, la vie sociale et le bien vivre à Oyonnax,
- Constituer un réseau de bénévoles,

- Impulser des alternatives à la perte d'autonomie.

Dans le cadre de l'axe "Animations et Vie sociale", il est proposé au Conseil la reconduction d'un programme annuel culturel et de loisirs dénommé "Les Escapades".

L'objectif est de permettre aux personnes vivant seules de rompre leur solitude. Il s'agit de créer des espaces de rencontre à partir desquels nos aînés pourront entretenir des liens sociaux durables.

Le principe consiste en une activité différente, programmée plusieurs fois dans l'année, à l'extérieur d'Oyonnax, avec une tarification adaptée selon les ressources.

Le démarrage de ce programme est prévu dès le mois de mai 2014 et s'adressera aux retraités domiciliés sur la commune d'Oyonnax (Veyziat, Mons, Chatonnax, Bouvent inclus).

Les inscriptions se feront auprès du service social.

Il est proposé le tableau de tarifs, ci-dessous, sur la base des revenus mensuels déclarés aux services fiscaux sur l'année n-2. La participation appelée ne pourra être supérieure au coût de l'activité.

| Revenus mensuels pour une personne seule | Tarifs (par personne) |
|---|------------------------------|
| Jusqu'à 780 € | 20 € |
| De 781 € à 1 000 € | 35 € |
| De 1 001 € à 1 250 € | 50 € |
| De 1 251 € à 1 500€ | 60 € |
| Au-delà de 1 500€ | 70 € |
| Revenus mensuels par ménage | Tarifs (par personne) |
| Jusqu'à 1 560 € | 35 € |
| De 1 561 € à 2 000 € | 45 € |
| De 2 001 € à 2 500 € | 55 € |
| De 2 501 € à 3 000 € | 65 € |
| Au-delà de 3 000 € | 75 € |

Monsieur ODOBET demande de préciser si le tarif couvre l'ensemble des sorties ou n'est applicable qu'à chaque sortie individuellement.

Monsieur HARMEL confirme qu'il est établi pour une "escapade".

Monsieur ODOBET remarque ensuite que les tranches de revenus s'arrêtent à 1 500 € pour les personnes seules et 3 000 € pour les couples. Il en demande la raison, car selon lui, cela aurait permis de respecter la proportionnalité, trouvant anormal qu'un couple paie comparativement moins cher qu'une personne seule, alors qu'avec le même revenu un couple est logiquement plus à l'aise qu'une personne isolée. Il s'étonne que ce projet avantage des personnes déjà favorisées par le fait d'être en couple, même si la différence n'est pas très importante.

Monsieur HARMEL répond que, dans les faits, les couples ne sont pas favorisés car la Ville aide habituellement davantage les personnes seules. Concernant le seuil de revenus, cela n'avait plus d'intérêt car la dernière ligne correspond quasiment au coût de la sortie.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sociales en date du 24 octobre 2012,

Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Fixe les tarifs ci-dessus en précisant que le tarif ne pourra être supérieur au coût de revient individuel de l'activité ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2014 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires.

⇒ *Départ de Monsieur HARMEL à 18 H 30.*

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil qu'une subvention d'équipement de 10 000 € a été accordée à l'Office de Tourisme d'Oyonnax concernant la réalisation de travaux de mise en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité, dans les locaux sis 1 rue Bichat, qui appartiennent à la Ville et dont les travaux incombent normalement au propriétaire.

Or, au vu de la facture transmise par l'Office de Tourisme, il apparaît que la somme allouée en 2013 par la ville n'est pas suffisante pour couvrir la totalité du montant des travaux. Il convient de porter le montant total de cette subvention d'équipement à 12 146 € et de rajouter le complément sur le budget de l'exercice 2014 :

- 204/20422/95/011 : + 2 146 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, décide :

- De modifier le tableau des subventions tel que défini ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

| |
|--|
| 2 - ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS, DE FOURNITURE INTERNET ET DE LIAISONS INTERSITES |
|--|

Il est rappelé au Conseil que, pour assurer ses missions, la Ville d'Oyonnax a besoin de se fournir en service de télécommunications.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 décembre 2013 et publié au BOAMP du 10 décembre 2013 et au JOUE du 11 décembre 2013, une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

Afin de favoriser la concurrence la plus large possible, la procédure vise à attribuer 3 lots, en marchés séparés:

- lot 01 : service de téléphonie fixe,
- lot 02 : service de téléphonie mobile,
- lot 03 : service d'accès à l'Internet et de liaisons intersites.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 16 janvier 2014 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 24 février 2014, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot 1: celle de SFR pour un montant estimatif de 77 264,12 € HT ;
- pour le lot 2: celle de SFR pour un montant estimatif de 22 345,35 € HT ;
- pour le lot 3: celle d'ORANGE pour un montant estimatif de 41 922,00 € HT.

Monsieur ODOBET demande de quel type de services il s'agit et quelles sont les évolutions par rapport aux tarifs précédents.

Monsieur LACHAIZE répond que les trois lots correspondent aux téléphones fixes, aux portables des agents et aux connexions Internet et liaisons spécialisées intersites. Il rapporte que l'économie est de 25 % par rapport aux marchés précédents, les faisant passer, sur deux ans, de 188 K€ à 141 K€ soit une baisse de 47 K€.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Décide d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appels d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2014 et suivants, section de fonctionnement.

| |
|--|
| 2 BIS - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA FORGE |
|--|

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a confié le marché portant maîtrise-d'œuvre pour la réhabilitation du quartier de La Forge au groupement mandaté par le Cabinet MEGARD.

Au fur et à mesure de l'évolution du projet, différents paramètres ont nécessité des ajustements, voire des reprises d'études pour améliorer et adapter le projet aux besoins des habitants. Il a également été demandé à la maîtrise-d'œuvre d'ajouter à son marché la requalification du centre commercial de La Forge pour améliorer la cohérence architecturale du site. Le marché de base, amendé des avenants 1 et 2, s'élevait à 344 375,30 € HT. L'avenant n°3 le porte à 382 575.30 € HT, soit une augmentation de 11,52%.

Monsieur ODOBET demande si personne n'avait pensé auparavant à la réhabilitation architecturale du centre commercial.

Le Maire répond que, bien évidemment, cela avait été pris en compte mais qu'il était nécessaire d'obtenir préalablement l'accord du propriétaire privé, qui n'a été obtenu que récemment après de longues négociations. Ce réaménagement s'avère indispensable pour la cohérence du projet.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant modification du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quartier de La Forge.

| |
|---|
| <p>3 - CIMETIERE DE VEYZIAT – LISTE DES EMPLACEMENTS DE SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE</p> |
|---|

Il est exposé au Conseil que des procès verbaux de constatation d'abandon de sépultures ont été effectués les 1^{er} juillet 2010 et 17 décembre 2013, dans le cimetière communal de Veyziat. Ces sépultures ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation a plus de dix ans. Cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Les sépultures concernées sont :

- Carré 1 tombe n° 03

- Carré 1 tombe n° 09
- Carré 1 tombe n° 12
- Carré 1 tombe n° 24
- Carré 1 tombe n° 37
- Carré 1 tombe n° 42
- Carré 1 tombe n° 43
- Carré 1 tombe n° 50
- Carré 1 tombe n° 59
- Carré 1 tombe n° 63
- Carré 1 tombe n° 64
- Carré 1 tombe n° 65
- Carré 1 tombe n° 75

- Carré 2 tombe n° 03
- Carré 2 tombe n° 10
- Carré 2 tombe n° 36
- Carré 2 tombe n° 38
- Carré 2 tombe n° 47
- Carré 2 tombe n° 59
- Carré 2 tombe n° 70
- Carré 2 tombe n° 86
- Carré 2 tombe n° 87
- Carré 2 tombe n° 88.

Monsieur ODOBET, en référence à un récent article paru dans le Progrès, demande s'il l'on s'est bien assuré que les tombes étaient à l'abandon.

Le Maire confirme que c'est bien le cas, qu'une procédure a été mise en place depuis trois ans, avec l'appui d'une société spécialisée et après constat d'huissier. Il ajoute que depuis 2008, 150 concessions ont ainsi été reprises.

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Autorise le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessus au nom de la commune ;
- Décide de remettre en service les terrains ainsi libérés, en précisant qu'aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater du jour du Conseil et jusqu'à l'attribution de nouvelles concessions.

4 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURITE DE L'EGLISE SAINT LEGER

Il est rappelé au Conseil que la ville a entamé des travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité et de sécurité de l'Eglise Saint Léger.

Ces aménagements ont été réalisés suite au permis de construire n° 001 283 12X0039 validé par les sous-commissions compétentes.

Toutefois, les travaux envisagés à l'origine vont faire l'objet d'adaptations afin de répondre pleinement aux prescriptions formulées par la sous-commission de sécurité lors du permis initial, mais également pour adapter la mise en accessibilité du sas d'entrée initialement prévue.

Afin de valider ces modifications, le dépôt d'un permis de construire modificatif s'avère nécessaire.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire modificatif.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire modificatif pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 – CESSION POUR PARTIE A LA SEMCODA DE L'IMMEUBLE SITUE 1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1943

Il est exposé au Conseil que, par acte notarié du 18 décembre 2013, la Ville d'OYONNAX a procédé à l'acquisition d'un immeuble sis 1 Place du 11 Novembre 1943, cadastré section AH 528, dont une partie était auparavant occupée par le Pôle du Commerce.

Cet immeuble comprend également des bureaux et appartements situés au 1^{er} étage, des combles et des dépendances.

La Ville d'Oyonnax entend remettre à disposition du Pôle du Commerce les anciens bureaux qu'il occupait précédemment, c'est-à-dire ceux situés en partie au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble. En effet, la Ville entend tout mettre en œuvre pour dynamiser le commerce du centre ville et considère qu'il est important que le Pôle du Commerce puisse être présent dans ce secteur.

En revanche, s'agissant des bureaux et appartements situés au 1^{er} étage ainsi que les combles et dépendances, la Ville ne souhaite pas en assurer financièrement la réhabilitation. C'est pourquoi elle envisage de céder cette seconde partie de l'immeuble.

Un état de division en volumes a donc été demandé au Cabinet de Géomètre PRUNIAUX pour cet immeuble. Deux lots ont été créés :

- Le lot 1 que la Ville conserverait en pleine propriété et qui serait mis à disposition du Pôle du Commerce,
- Le lot 2 dont la Ville souhaite se séparer.

En raison de la superposition des volumes composant cet immeuble, il a été également demandé au géomètre de répertorier les différentes servitudes qui s'imposeront aux différents lots.

S'agissant du lot 2, la SEMCODA s'est dite intéressée par son acquisition.

Cette vente, après consultation des services des Domaines du 11 octobre 2013, pourrait intervenir au prix de 188 000 €.

Monsieur ODOBET dit que le Pôle a besoin du rez-de-chaussée mais pas du sous-sol et considère que pour l'étage, la décision est un peu hâtive et aurait pu attendre une décision de la municipalité suivante qui aurait peut-être souhaité l'utiliser comme local municipal.

Le Maire rappelle que ces locaux avaient été donnés en parfait état, pour l'euro symbolique par l'Office HLM à DYNACITE. Depuis DYNACITE semble ne pas être revenu dans le bâtiment et, en 2013, des dégradations importantes, résultant d'infiltrations d'eau, ont été constatées dans les combles et le grenier, nécessitant une réfection complète du sol au plafond. Il rappelle également la qualité historique du bâtiment, sur lequel est apposé une plaque mémorielle et pour l'acquisition duquel

Monsieur Rachel MAZUIR, Sénateur, a accordé une subvention de 20 K€ à la ville, ce qui, ajouté au prix d'acquisition de la SEMCODA, a limité les débours de la Ville à 7 000 €.

Monsieur ODOBET demande si un appel d'offres a été lancé vis-à-vis de repreneurs potentiels, ajoutant que la ville traite beaucoup de dossiers avec la SEMCODA.

Le Maire répond qu'aucun acquéreur sérieux ne s'est manifesté. Une dizaine d'approches avaient été faites, mais qui n'ont jamais été menées à terme par manque de fonds.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, décide :

- De céder à la SEMCODA le lot 2, compris dans l'immeuble référencé ci-dessus, tel que défini dans l'état de division établi par le Cabinet PRUNIAUX, moyennant un prix de 188 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera établi, pour la Ville, par Maître BEAUREGARD, notaire à Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront supportés par la SEMCODA, excepté les frais de diagnostics qui sont à charge du vendeur, de même que les frais de division en volume.

6 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 2 RUE DE L'ANCIENNE PISCINE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un terrain à l'angle des rues de l'Ancienne Piscine et Jean-Baptiste Clément, qui fait office de parking pour les riverains de ce quartier.

L'offre en stationnement reste toutefois très limitée par rapport au nombre de logements existant dans ce secteur, ce qui contraint parfois les habitants à se garer de façon anarchique, c'est-à-

dire sur les trottoirs, voire même sur la chaussée, pouvant dès lors poser des problèmes d'ordre sécuritaire.

L'agence AGIR IMMOBILIER a été mandatée pour la mise en vente d'une propriété contiguë au terrain communal et située 2 rue de l'Ancienne Piscine.

La démolition de cet immeuble, cadastré section AI 166 d'une superficie au sol de 420 m², pourrait permettre d'agrandir le parking existant et ainsi faciliter la circulation tant piétonnière que routière dans ce quartier, tout en la sécurisant.

Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 130 000 € (dont 6 190 € de frais d'agence), prix conforme à l'estimation faite par les services des Domaines.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, décide :

- De procéder à l'acquisition de cet immeuble moyennant un prix de 130 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera rédigé par Maître PEROZ de l'Office Notarial PEROZ COIFFARD BEAUREGARD ;
- De préciser que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
- Cet immeuble devant être démoli dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes, liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à solliciter pour la réalisation de l'aménagement précité, les subventions ci-après :

- o dans le cadre de la démolition de l'immeuble et des travaux d'aménagement estimés à 100 000 € H.T., une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du Député Damien ABAD, au titre de sa réserve parlementaire,
- o dans le cadre du PLH, et plus précisément pour la démolition de logements vétustes, une subvention de 6 000 € par logement démolé auprès de la Communauté de Communes Haut-Bugey, cet immeuble comprenant 2 logements vacants et vétustes,
- o vu que cet aménagement concerne les berges de la rivière, la participation la plus large possible du SIVU du Lange et de l'Oignin.

7 - ACQUISITION D'UN ANCIEN ATELIER SITUÉ 10 RUE ANATOLE FRANCE A OYONNAX

Il est exposé au Conseil que Madame et Monsieur BORDET Pierre, demeurant 39 rue Brillat Savarin à Oyonnax, ont informé la Ville d'OYONNAX de la mise en vente d'un ancien atelier situé 10 rue Anatole France à OYONNAX.

Cet atelier vétuste, cadastré section AC n° 411, d'une superficie au sol de 58 m², se situe derrière une ancienne fontaine.

L'acquisition de cet atelier pourrait permettre de réaliser un aménagement sur ce site visant à mettre en valeur ladite fontaine.

Après négociation avec les vendeurs, la vente de cet immeuble pourrait intervenir moyennant un prix de 9 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble visé ci-dessus moyennant un prix de 9 000 € ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître MOREL à Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette vente, y compris les frais de diagnostics de l'immeuble, seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax ;
- Dans le cas où cet immeuble devrait être démoli, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires.

8 - PROJET D'AMENAGEMENT PUBLIC SUR L'ANCIEN SITE GOIFFON ET SES PROPRIETES ENVIRONNANTES – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER

Il est exposé au Conseil que l'hôtel de ville d'Oyonnax, de par sa situation géographique, ne dispose pas de stationnements propres pour accueillir les administrés et son personnel. En outre, certains de ses services s'étant étoffés, de nouveaux espaces de travail s'avéreront nécessaires à plus ou moins long terme.

De plus, la commune fait face à des demandes récurrentes de mises à disposition de salles de tailles moyennes auxquelles elle n'est pas en mesure de répondre à ce jour, faute d'équipements adaptés. En effet, à l'heure actuelle, la Ville d'Oyonnax, outre le grand théâtre d'une capacité de 650 places et le petit théâtre d'une capacité de 90 places, ne possède pas de salle de capacité intermédiaire.

C'est pourquoi, les élus de la commune ont mené une réflexion afin de trouver une solution visant à résoudre cette problématique.

Le choix d'un tènement contigu à l'actuelle parcelle de la mairie s'est vite imposé comme stratégique pour la réalisation de ce projet. C'est pourquoi, l'ancien site des Ets GOIFFON et ses propriétés avoisinantes, inoccupé depuis un certain nombre d'années, semblent tout à fait adaptés à cette réalisation.

Suite à cette réflexion, il a été décidé en 2011 de confier au CAUE de l'Ain une mission sur ce projet d'aménagement, mission qui a confirmé la pertinence du choix de la collectivité pour ce site situé en cœur de ville, mais aussi de ses orientations. Cette étude a également mis en exergue la nécessité d'une réflexion sur les modes de déplacement au sein de ce périmètre. Ainsi il est proposé un

accès voiture depuis la rue Victor Hugo et des modes de circulation doux depuis l'ancien porche de la Mairie rue Jean Jaurès et la rue Anatole France.

Les collectivités ont la possibilité, pour mener à bien leur projet, d'avoir recours à l'article L.111.10 du code de l'urbanisme, lequel permet de surseoir, sur un périmètre donné, à toutes les demandes d'utiliser ou d'occuper le sol relatives à des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de leur futur aménagement public.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de mettre en œuvre, sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et englobant les parcelles AH 277-278-279-280-281-712-510-508-711-375-374-275-284-410-287-286-482-483, ce sursis à statuer tel que visé à l'article L. 111.10 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.111-8, L.111-10,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat,

Vu le PLU approuvé le 12 juillet 2007,

Vu la réflexion d'aménagement sur le site GOIFFON et les propriétés alentour dans le cadre d'une extension de la mairie réalisée par le CAUE le 22 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, décide :

- D'instituer un périmètre de sursis à statuer sur le secteur défini sur le plan joint à la présente délibération,
- D'effectuer toutes les formalités nécessitées pour la mise en place de ce périmètre de sursis à statuer et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure.

⇒ *Arrivée de Monsieur TACHDJIAN à 18 H 31.*

**9 - DEMANDE DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY -
PROPRIETE SITUEE 134 RUE ANATOLE FRANCE**

Il est exposé au Conseil qu'en vertu des délégations que lui a accordées ce dernier par délibération du 21 mars 2008, le Maire a demandé par courrier du 15 Novembre 2013 à la Communauté de Communes d'Oyonnax, devenue Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) depuis le 1^{er} janvier 2014, d'user de son droit de préemption urbain lors de la vente d'un immeuble appartenant aux Consorts GUERIN, situé 134 rue Anatole France à OYONNAX et cadastré section AH 284.

En effet, cette propriété est située dans le périmètre d'étude défini par la Ville dans le cadre d'une future extension de l'hôtel de ville, projet qui inclut notamment la création d'espaces de stationnement pour les visiteurs et le personnel ainsi que la réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel (site GOIFFON) en salles de moyenne capacité qui font défaut à ce jour et qui pourraient, à l'avenir, accueillir des manifestations publiques, des réunions...

Il convient, dès à présent, d'entériner la demande de préemption faite par le Maire à la CCHB pour le compte de la Ville, pour la propriété référencée ci-dessus et de demander la rétrocession de cet immeuble au profit de la Ville.

Il est précisé que cette préemption a été sollicitée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 135 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, décide :

- D'entériner la demande de préemption faite par le Maire le 15 novembre 2013 à la CCHB pour la propriété référencée ci-dessus moyennant un prix de 135 000 € ;

- De demander à la CCHB de rétrocéder à la Ville d'OYONNAX ledit immeuble au prix de 135 000 € auquel viendront s'ajouter les frais relatifs à l'achat par la CCHB de cette propriété ;

- D'autoriser, en conséquence, le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction et notamment l'acte notarié correspondant, lequel sera rédigé par Maître MOREL, Notaire à OYONNAX ;
- Que les frais liés à cette transaction y compris les frais d'acte CCHB / Consorts GUERIN seront intégralement supportés par la Ville d'OYONNAX ;
- Que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

10 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS DANS LE CADRE DU CUCS

Il est exposé au Conseil que l'Etat, par le biais de son Agence de Cohésion Sociale et d'égalité des chances (ACSE), redéploie des postes d'adultes-relais sur des sites prioritaires (Oyonnax et Bourg-en-Bresse). A ce titre, il est proposé à la commune un poste de renfort à la médiation sociale dans les quartiers. Cet adulte-relais serait associé aux missions de notre médiateur social et sera plus particulièrement dirigé vers une mission de médiation dans les transports publics et scolaires, auprès des jeunes. Par ailleurs, il fera le lien entre les jeunes et les clubs sportifs dans le cadre du dispositif "école-club-famille".

Il est rappelé au Conseil que ce poste est lié à la politique de la ville et, plus particulièrement, à l'axe développement social des quartiers du CUCS. L'adulte-relais sera membre à part entière de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine sensible (MOUS) de la ville.

Ce poste fera l'objet d'une convention passée avec l'ACSE, d'une durée de trois ans, renouvelable. Cet emploi bénéficie d'une aide financière de l'Etat de 17 591€ par an.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée au premier échelon indice brut 330 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Monsieur ODOBET demande si cette orientation du médiateur vers les transports est liée à un problème particulier.

Madame HUGON répond qu'il y a toujours dans les transports scolaires un problème latent qui justifie un poste de médiateur.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Approuve la proposition de recrutement d'un adulte-relais pour le service Politique de la Ville,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception de l'aide financière de l'Etat.

11 - CONVENTION - ESTHETIQUE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ERDF

Il est rappelé que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, promeut la mise en place de chantiers d'insertion permettant aux jeunes des quartiers prioritaires de retrouver une dynamique de recherche d'emploi et/ou de formation professionnelle.

L'un des ces chantiers consistera, en 2014, à repeindre et décorer, par des fresques, quatre concessions de distribution d'électricité appartenant à ERDF et situées à Oyonnax.

En contrepartie de ces travaux, ERDF versera à la commune la somme de 2 000 € soit 500 € par transformateur.

Cette action, portée par la commune et encadrée par les éducateurs de l'ADSEA, s'adresse à un public :

- De 16 à 25 ans,
- Issu prioritairement des quartiers relevant de la Politique de la Ville,
- Sorti du système scolaire sans diplôme.

Monsieur ODOBET demande où sont situés ces transformateurs.

Le Maire répond qu'ils seront choisis par ERDF.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention encadrant la rénovation des transformateurs ERDF.

| |
|---|
| 12 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'OYONNAX |
|---|

Il est exposé au Conseil que le programme national de rénovation urbaine, initialement prévu pour la période 2004/2013, vient d'être rallongé de deux ans pour s'achever au 31 décembre 2015. Ce délai supplémentaire octroyé par le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 a pour but de parfaire les programmes en cours de déploiement sur les 40 sites en Rhône-Alpes.

Par conséquent, il convient de passer convention avec le Conseil Régional et le bailleur DYNACITE pour préciser les opérations que les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Oyonnax, d'une part, et les conditions de soutien financier de la Région à ces opérations, d'autre part.

Pour la ville, deux opérations sont concernées dans la convention :

- Le traitement de la rue Saint-Exupéry, pour un montant prévisionnel de 481 605 € et une subvention de la Région à hauteur de 40 000 €,
- La requalification architecturale du centre commercial pour un montant prévisionnel de 125 418 € et une subvention de la Région à hauteur de 62 709 €.

Pour DYNACITE, l'opération concerne la construction neuve de 20 logements sur site, pour un montant prévisionnel de 2 525 706 € et une subvention régionale à hauteur de 77 480 €.

Profitant de cette question relative aux constructions, Monsieur ODOBET demande où en est la déconstruction des 3 bâtiments des 36, 38 et 40 rue Saint-Exupéry.

Le Maire demande à Monsieur LACHAIZE d'apporter les éléments techniques de réponse, d'autant qu'il a participé à la dernière réunion sur le sujet avec Madame HUGON.

Monsieur LACHAIZE explique la complexité du problème, rappelant qu'il y a quelques années, DYNACITE, maître d'ouvrage pour la déconstruction, a fait réaliser 6 000 prélèvements qui ont été analysés par un cabinet spécialisé dans la recherche d'amiante ; nombre d'entre eux se sont révélés positifs à l'amiante, obligeant DYNACITE à mettre en œuvre un plan de retrait, dont le coût évalué à 3.5 M€ s'ajoute aux coûts de démolition et de gestion administrative, portant le total à plus de 6 M€. Les partenaires avaient déjà largement contribué au projet et n'étaient pas en capacité financière de trouver immédiatement les fonds nécessaires. Le Maire s'est mobilisé avec l'appui du Président et du Préfet de Région, amorçant une réponse positive mais toujours sans que le tour de table financier ne soit bouclé. Le Maire a ensuite rencontré le Ministre de la Santé de l'époque Xavier BERTRAND, qui a accepté, alors que la réglementation était en pleine évolution, de faire d'Oyonnax un chantier expérimental avec la construction et l'intervention d'un robot afin de voir si le désamiantage est possible sans intervention humaine. Des prélèvements ont été effectués par le robot, qui se sont révélés négatifs à l'amiante. Des analyses complémentaires ont alors été réalisées, avec des résultats qui ont contredit également les tests initiaux. DYNACITE a organisé une réunion à la Sous-Préfecture, en présence de la DIRECCTE, des inspecteurs du travail et des représentants de la Ville d'Oyonnax pour faire le point sur le dossier. Un protocole a été établi pour faire de nouveaux prélèvements dans les bâtiments, sans en faire 6 000, mais pour caractériser le type de parois concernées, et ce de façon aléatoire maîtrisée, dans les différentes pièces ; il en est ressorti qu'il y avait, de façon constante, de l'amiante dans les plafonds, ce qui s'est avéré plus aléatoire dans les autres murs, en fonction des immeubles, s'agissant de murs secs ou de pièces humides. DYNACITE a donc aujourd'hui, entre les mains, deux rapports contradictoires, le premier confirmant la présence généralisée d'amiante, le second n'en retenant que dans certains murs. Pour DYNACITE, maître d'ouvrage, il s'agit d'un véritable dilemme, d'autant que le risque est pénal ; décision a donc été prise de porter l'affaire devant le juge pour savoir si le premier rapport est crédible ou non. Au vu de l'expertise judiciaire, il faudra ensuite voir avec l'Inspection du Travail si elle autorise un désamiantage plus léger, correspondant aux résultats des derniers tests, ce qui permettrait de diminuer fortement la facture. Si tout cela se confirmait, DYNACITE pourrait alors réaliser l'opération sur ses fonds propres.

Le Maire relève toutefois que les résultats ne seront pas connus avant six mois.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :**

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain d'Oyonnax ;
- Autorise le Maire à formuler auprès du Conseil Régional les demandes de subvention inhérentes aux opérations de la ville d'Oyonnax, telles que mentionnées dans ladite convention.

14 - TARIFS DU CLAE POUR LES CAMPS ENFANT DE JUILLET 2014

Il est rappelé au Conseil que le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole Simone VEIL (CLAE) a un projet pédagogique, qui prévoit la mise en place de camps pour permettre aux enfants de découvrir l'autonomie, la vie en collectivité et un environnement différent d'Oyonnax.

Il est donc proposé aux familles utilisatrices du CLAE, deux camps de 6 jours à Montrevel-en-Bresse, du 21 au 26 juillet 2014 et du 27 juillet au 1^{er} août 2014.

Pour déterminer ces tarifs, il fallait attendre le montant 2014 des aides aux vacances de la CAF de l'Ain, notifié courant janvier.

Les aides CAF et CCAS étant maintenant connues, il appartient à la commune de fixer les tarifs, variables en fonction de plusieurs critères :

| Tarifs du séjour par enfant Base 6 jours | Tarifs sans aides | Aides CAF | Aides CCAS | Tarifs nets |
|---|-------------------|-----------|------------|--------------------|
| QF 1 de 0 à 400 € Possibilité aides CAF et CCAS | 107,60 € | 36,00 € | 36,60 € | 35,00 € |
| QF 2 de 401 à 630 € Possibilité aides CAF et CCAS | 138,60 € | 30,00 € | 36,60 € | 72,00 € |
| QF 3 de 631 à 735 € Possibilité aides CAF et CCAS | 170,60 € | 18,00 € | 30,60 € | 122,00 € |
| QF 4 de 736 à 830 € Possibilité aide CCAS | 150,60 € | | 24,60 € | 126,00 € |
| QF 5 plus de 830 € | 163,00 € | | | 163,00 € |

Les tarifs, modulés en fonction du quotient familial, sont exprimés pour l'ensemble du séjour et par enfant.

Les aides de la CAF ne s'appliqueront qu'aux familles possédant une notification d'aide aux vacances.

Les aides du CCAS s'appliqueront selon les modalités du règlement intérieur.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Fixe les tarifs du CLAE, comme indiqués ci-dessus, pour les camps d'été ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à l'application de ces tarifs.

| |
|---|
| 15 - ACCORD DE REMISE GRACIEUSE DE REMBOURSEMENT DE SALAIRES – |
|---|

Il est expliqué au Conseil que la Ville a émis un titre de recettes envers Madame Patricia ROLLAND, agent communal, en remboursement des salaires maintenus dans l'attente de son admission en retraite pour invalidité.

Compte tenu de l'état d'extrême précarité de Madame Patricia ROLLAND,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- Accorde à Madame Patricia ROLLAND la remise gracieuse des salaires maintenus dans l'attente de l'admission en retraite pour invalidité.

16 - MISE SOUS PLI PROPAGANDE ELECTORALE - REMUNERATION DES AGENTS

Il est rappelé au Conseil qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 23 et 30 mars prochains, la propagande électorale des listes candidates sera envoyée aux électeurs, conformément aux articles R34 et R36 du code électoral sous le contrôle de la commission de propagande.

Les tâches à accomplir dans les délais fixés par le code électoral pour le premier tour, comme pour l'éventuel second tour de scrutin, sont les suivantes :

- le libellé des enveloppes,
- la mise sous pli d'une circulaire et d'un bulletin de vote de chacune des listes candidates,
- la remise des plis aux services de la Poste,
- la préparation des bulletins de vote afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Pour mener à bien cette opération, la commune a choisi de réaliser cette opération en régie d'où l'obligation de recruter le personnel nécessaire, d'en assurer sa rémunération et d'effectuer les déclarations et paiements des charges salariales et patronales afférentes.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin.

Cette subvention unique sera versée pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli : dépense de personnel, charges patronales, location de salles le cas échéant, autres dépenses occasionnées par la mise sous pli.

Le coût de l'enveloppe est fixé pour le premier tour selon les modalités suivantes :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes candidates,
- 0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates,

- 0,03 € par liste supplémentaire.

Pour le second tour, le montant est de 0,20 € par électeur pour 2 à 3 listes candidates.

C'est à l'issue de l'ensemble des opérations et après transmission des justificatifs que la subvention sera versée à la commune.

Monsieur ODOBET demande si des taux ont été fixés.,

ce à quoi répond positivement le Maire.

Monsieur ODOBET demande alors le nombre d'électeurs inscrits à Oyonnax.

Le Maire répond ne pas s'en être inquiété jusqu'alors et Monsieur VERDET dit qu'il y en a un peu plus de 11 000, le chiffre exact devant être précisé prochainement.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :**

- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'opération ;
- Indique que les rémunérations seront calculées selon les tarifs indiqués ci-dessus étant précisé qu'il s'agit de montants bruts ;
- Précise qu'il y aura lieu d'effectuer les déclarations et paiements des charges salariales et patronales afférentes ;
- Dit que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

17 - BAIL COMMERCIAL LA RESERVE RENOUVELLEMENT

Il est rappelé au Conseil que l'acte de renouvellement du bail, en date du 28 septembre 2005, entre la Ville et la SARL LE T. BONE, pour l'exploitation d'un commerce de café-bar-restaurant-grill situé dans l'immeuble communal, sis à l'angle de la rue Michelet et cours de Verdun est arrivé à expiration le 31 août 2013.

Lesdits locaux ont fait l'objet de cessions successives : en date du 8 décembre 2005 au profit de la SARL LP, le 28 avril 2009 à l'EURL THERE et le 29 avril 2011 à la Société EMIDA.

Cette dernière a fait part de son souhait de renouveler le bail commercial à compter du 1^{er} septembre 2013, sachant que le loyer mensuel hors taxes est de 2 030,29€ pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Il convient donc de faire établir un nouvel acte de renouvellement, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2013.

En vertu des règles particulières régissant les baux commerciaux et notamment l'article L145-9 du code de commerce, ce bail peut se prolonger par reconductions tacites au-delà du terme des 9 ans, pouvant ainsi dépasser 12 ans.

En conséquence, la présente demande de renouvellement n'entre pas dans le champ d'application de la délibération du 21 mars 2008 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision des locations pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Monsieur ODOBET demande si d'autres demandes ont été formulées avant que ne soit envisagé le renouvellement.

Le Maire répond que personne n'a manifesté d'intérêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Autorise le renouvellement du bail commercial avec la Société EMIDA pour une période de 9 ans à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2013 ;

- Précise que le loyer mensuel hors taxes est actuellement fixé à 2 030,29 € et qu'il sera révisable annuellement le 1^{er} septembre conformément aux variations de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette opération et notamment l'acte correspondant, lequel sera établi par la SCP PASCAUD-MOREL-VULLIEZ et P. PINSON, sise 85 cours de Verdun à Oyonnax ;
- D'indiquer que les frais afférents à l'établissement de l'acte seront supportés par la Société EMIDA.

18 - TOUR DE FRANCE

Le Conseil est informé que la Ville d'Oyonnax et la Communauté de Communes Haut-Bugey avaient candidaté à une arrivée d'étape du Tour de France auprès de la société organisatrice Amaury Sport Organisation (ASO) en septembre 2012. Durant l'année 2012, une délégation s'est rendue au Tour de France et au Critérium du Dauphiné pour rencontrer les organisateurs et notamment Monsieur Christian PRUDHOMME, Directeur Délégué d'ASO.

Suite à notre candidature au Tour de France, ASO a proposé d'accueillir une arrivée d'étape du Critérium du Dauphiné à Oyonnax. La Ville d'Oyonnax et la Communauté de Communes ont donc accueilli une arrivée d'étape de la 65^{ème} édition du Critérium du Dauphiné le lundi 3 juin 2013. Lors de cette arrivée d'étape, nos deux collectivités ont reçu la visite de Monsieur Christian PRUDHOMME, qui a pu ainsi évaluer, sur place, la capacité d'Oyonnax à accueillir des événements sportifs internationaux.

Dès lors, ASO a proposé à la Ville d'Oyonnax et à la Communauté de Communes Haut-Bugey de recevoir la plus grande course cycliste au monde, le Tour de France, dès l'été 2014. Ainsi, il a été dévoilé, le mercredi 23 octobre 2013, à Paris, le parcours de la 101^{ème} édition du Tour de France, qui aura lieu du 5 au 27 juillet 2014. Oyonnax accueillera donc le mercredi 16 juillet 2014, l'arrivée de la 11^{ème} étape du Tour de France. L'étape partira de Besançon et reliera Oyonnax, après 186 kilomètres de course.

La Ville d'Oyonnax et la Communauté de Communes ont accepté d'accueillir une arrivée du Tour de France à Oyonnax le mercredi 16 juillet 2014. La répartition entre les collectivités se faisant comme suit :

- La Ville d'Oyonnax s'occupe de la partie logistique,

- La Communauté de Communes prend à sa charge le volet financier à hauteur de 100 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité des conseillers présents ou représentés** :

- Autorise le Maire à signer la Convention tri-partite entre Amaury Sport Organisation, La Communauté de Communes Haut Bugéy et la Ville d'Oyonnax.

L'ordre du jour de ce dernier Conseil étant épuisé, le Maire souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 19 H 15.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Evelyne MORAND

Michel PERRAUD